



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0578 / CAB.MIN.MINES/01/2018**  
**03 JUILLET 2018** **PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE**  
**DU PERMIS D'EXPLOITATION DES REJETS N°12350 OCTROYE A**  
**LA SOCIETE KIPUSHI CORPORATION S.A**

---

---

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 modifiant et complétant le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Considérant la décision n° **CAMI/DG/FM/007/2018** du 21/02/2018, portant agrément du cas de force majeure évoquée par la société **KIPUSHI CORPORATION SA**,

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est prorogée de 4 ans, en ce compris 3 ans de période additionnelle, la durée de validité du Permis d'Exploitation des Rejets n° **12350** octroyé à la société **KIPUSHI CORPORATION SA**.

**Article 2 :**

Cette nouvelle période de validité du Permis d'Exploitation des Rejets n° **12350** commence à courir à compter du 24 janvier 2016, le lendemain de la date de d'échéance du Permis d'Exploitation des Rejets sus évoqué au 23 janvier 2020.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 AOUT 2018**

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS**

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
<b>KIPUSHI CORPORATION SA</b>	<b>: 1</b>

13